

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES**

SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

(Date de convocation : 24 novembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	7
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absentes excusées non représentées :	2
Absents non excusés :	/
Votants :	10

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Régis D'OLEON (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nicole NEYRON (procuration à Monsieur Didier CARLE).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Christian GORLIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 20-25

Modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes
pour la passation et l'exécution des conventions de participation
pour les risques santé et prévoyance
des agents de la Ville et du C.C.A.S.

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 25 juillet 2025 le Conseil d'Administration a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant la Ville comme coordonnateur du groupement.

Elle précise que la procédure de consultation pour ce marché allotri a été passée en appel d'offres et que conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix des titulaires revient à une Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Considérant qu'il convient de doter le groupement de commandes d'une CAO et qu'en application de l'article L1414-3 du CGCT, celle du coordonnateur du groupement peut être désignée comme celle compétente.

Madame la vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à compléter la convention constitutive du groupement de commandes afin de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Ville comme compétente pour l'attribution de ce marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'exposé de Madame la vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 09-25 du 25 juillet 2025 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE la Commission d'Appel d'Offres de la Ville comme compétente pour le choix des titulaires de ce marché,

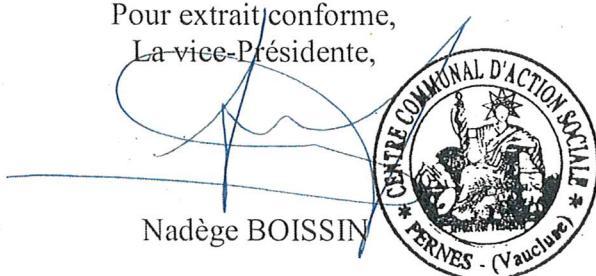
APPROUVE l'avenant n°1 complétant la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale., tel qu'il est joint en annexe,

AUTORISE la vice-Présidente à signer cet avenant et tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La vice-Présidente,

Nadège BOISSIN



Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 01 décembre 2025
Publiée le : 01 décembre 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PASSATION ET EXECUTION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

La Ville de Pernes-les-Fontaines, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier CARLE,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pernes-les-Fontaines, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nadège BOISSIN.

PREAMBULE :

En application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Ville de Pernes les Fontaines et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont décidé par délibération concordante de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la conclusion d'un marché allotie pour la passation et l'exécution de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du CCAS.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée par les parties le 12 août 2025. Cette dernière définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La procédure de consultation pour ce marché ayant été passée en appel d'offres, le choix du titulaire revient à la Commission d'Appel d'Offres.

La désignation de la Commission d'Appel d'Offres n'ayant pas été prévue dans la convention constitutive de groupement de commandes, il convient de la modifier par avenant afin d'en désigner les membres.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de compléter l'article 4 : *Désignation et missions du coordonnateur* par :

« Conformément au II de l'article L1414-3 CGCT, les membres du groupement décident que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville. »

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les autres clauses de la convention restent inchangées et s'appliquent à l'ensemble des parties. Le présent avenant devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, selon les règles propres à chacun des membres, et prendra effet dès qu'il aura été signé par l'ensemble des parties.

Fait à Pernes-les-Fontaines, le

Madame Nadège BOISSIN
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Didier CARLE
Maire de la Ville de Pernes-les-Fontaines,

